



SEANCE DU 19 juin 2024 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

19 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Mariel Martin Béatrice Réhor Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa	Viviane Bécart Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Ghislaine Eynard Nathalie Runser Jean Benat
0 procuration			
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond Richard Giner	
Secrétaire de séance	Jean-Antoine Espinosa		
Délibération	19.06.13		
Objet :	Bilan triennal de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en espaces urbanisés		
Rapporteur	Viviane BECART		
N° Acte	2.1.4		

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi "Climat et résilience", l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) à horizon 2050. Pour ce faire, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, a été mis en place.

L'article 194 de cette loi définit la consommation d'espaces comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Il s'agit donc de la conservation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en espaces urbanisés.

L'artificialisation est, elle, définie dans l'article 192 comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

La loi impose la présentation d'un rapport triennal dont les enjeux sont les suivants :

- Aider les élus à changer de modèle d'aménagement via l'observation des dynamiques de consommation
- Faciliter le suivi de l'artificialisation des sols et des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols
- Diffuser les données et les rendre publiques localement
- Sensibiliser les élus au suivi des objectifs fixés, au rythme de l'artificialisation
- Alimenter les bilans des documents d'urbanisme

Vu l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article l153-27 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3 ;

Considérant l'obligation légale de présenter un rapport triennal sur la consommation d'ENAF conformément à l'article susvisé,

SEANCE DU 19 juin 2024 à 18H

Considérant la nécessité d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans la gestion du foncier communal,

Après avoir examiné le rapport triennal de la consommation d'ENAF sur la commune pour la période 2011-2021.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la présentation du rapport triennal de la consommation d'ENAF sur la commune de Caderousse pour la période 2011-2021.
- De prendre acte des données présentées dans le rapport et des éventuelles tendances ou évolutions constatées en matière de consommation d'ENAF.
- De reconnaître l'importance de renforcer les mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire communal, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 20 juin 2024
Le maire, ~~Christophe REYNIER-DUVAL~~
Le secrétaire de séance, Jean-Antoine ESPINOSA

